

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°15

OBJET : FINANCES LOCALES
MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET
CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) POUR LE PROJET DE LA NOUVELLE
CUISINE CENTRALE

L'an deux mille vingt-deux le 6 décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **30 novembre 2022**.

Etaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, M. Aurélien DESBATS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sylvaine PANABIERE, M. Guénoé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, Mme Laetitia VASSEUR, M. Idriss BENKHELOUF, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

M. Olivier GOUDICHAUD donne procuration à M. Aurélien DESBATS
Mme Bénédicte JAMET-DIEZ donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET
Mme Sadia HADJ ABDELKADER donne procuration à Mme Catherine CAMI
M. Florian DARCOS donne procuration à Madame Marie-Laure PIROTH
Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE

Secrétaire de la séance : Mme Edwige LUCBERNET

Madame Amélie COHEN-LANGLAIS expose :

Dans le Programme Pluriannuel d'Investissements de la commune, un projet nécessite dès 2023 la mise en place d'Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet une gestion pluriannuelle des immobilisations en répartissant la charge du projet sur plusieurs exercices comptables, tout en respectant les principes budgétaires et en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers.

Plus précisément, les Autorisations de Programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme (AP) correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le projet concerné est celui de la nouvelle cuisine centrale pour un montant total estimé à ce jour à 8.5 M€ TTC. Le marché global de conception-réalisation devrait être signé en juin 2023 et il pourra amener une révision de cette estimation et donc des Autorisations de Programme (AP) correspondantes.

Des recherches de financements extérieurs sont parallèlement en cours sur le périmètre restreint de la légumerie et de l'atelier pédagogique pour la formation professionnelle et une demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) estimée à 1.5 M€ sera faite en 2023 auxquels il faut ajouter le Fonds de Compensation de la TVA à hauteur de 16.404% du coût du projet, soit 1.397 M€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU le règlement budgétaire et financier adopté le 23 mars 2021 par la Ville de Bègles

VU la délibération n°22 du 12 juillet 2022 présentée au présent Conseil relative à la décision modificative n°1

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que dans le cadre de projets pluriannuels conséquents de disposer d'un outil de suivi des dépenses et recettes afférentes à ces projets et d'inscrire les seuls crédits de paiement et non les crédits d'engagement au budget de chaque année

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement pour le projet de la cuisine centrale, comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1

Libellé : **Nouvelle cuisine centrale**

Libellé	Date de livraison envisagée	MCTC	DEPENSES					Financement prévisionnel
			Avant 2023	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026	
3-Nouvelle cuisine centrale	2025	8 520 000	50 000	550 000	5 620 000	2 200 000	100 000	FCTVA : 1,397 MC Subventions : 1,7 MC Auto-financement ou emprunt : 5,423 MC



POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

VOTANTS : 35

POUR : 28

ABSTENTIONS : 7 (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20221206-SGCM20221208-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Affichage : 08/12/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20221206-SGCM20221208-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022